

Le 11 juin 1791 à Nogent-le-Rotrou.

Le samedi 11 juin 1791, la municipalité de Nogent tenait deux délibérations :

- La première enregistrait la comparution de Jacques-Pierre-Michel Chasles nouvellement élu par l'assemblée électorale du district au poste de principal du collège de cette ville et de Chapelain de l'Hôtel-Dieu. La municipalité décidait de procéder à son installation officielle le lendemain, dimanche 12 juin jour de la pentecôte :

« Aujourd'hui onze Juin mil Sept cent quatre vingt onze dans l'Assemblée du conseil municipal de la Ville de NOGENT le rotrou. Est comparu M. Pierre Jacques Michel Chasles l'ainé prêtre cy devant chanoine de tours lequel a déposé sur le bureau un acte contenant provision ~~à lui accordée~~ de chapelain de l'hôtel dieu et de principal du collège de nogent à lui accordées par M. Bonnet évêque du département d'Eure & loir par acte du dix huit mai dernier passé devant M.^e crochard notaire et faisant fonction de Secrétaire de Mondit Sieur Bonnet les dites provisions expédiées sur la production du procès Verbal de l'Assemblée electorale du district de nogent du six mars dernier contenant election de la personne dudit Sieur Chasles, et de celui de la même assemblée du Vingt Sept dudit mois contenant proclamation de la dite election, ensemble d'un arrêté du directoire du district du Sept mai présent mois qui constate que Ledit Sieur Chasles est tenu de réunir la fonction de principal à celle de l'hôtel Chapelain de l'hôtel dieu; en consequence a requis ledit Sieur Chasles que M. M. les officiers municipaux procedassent à Son Installation les jour lieu et heure convenable.

Surquoï le corps municipal ouï Son procureur de la commune, communication prise des pièces enoncées et la requisition cy dessus, penetré de la plus vive satisfaction, et obtemperant au requisit au désirs des representations dudit Sieur Chasles, a arrêté, d'après lui en avoir conféré, de proceder à Son installation demain douze du present en l'église de l'aumone de cette ville neuf heures du matin, en consequence a cet effet a ordonné que M. le commandant de la garde nationale seroit requis de mettre sous les armes les quatre compagnies en ordre de marche demain Sept heures et demies du quel requisitoire M. le maire demeure chargé. Un mot rayé nul.

P. J. M. Châles
//. J. crochard
Maire

Baudouin
P.^{re} Lequette baugars
P.^r de la C.

Fauveau
S.^{re} »¹

- Une seconde délibération convoquait la réunion des assemblées primaires des deux sections de la ville pour le dimanche 20 juin suivant, afin de procéder à la nomination des électeurs en vue de choisir les députés de la prochaine assemblée nationale dite législative :

« Aujourd'hui onze juin mil Sept cent quatre vingt onze Dans l'assemblée Du conseil municipal de la Ville de Nogent Le rotrou. le procureur de la commune a fait rapport d'une lettre adressée au corps municipal par m. le procureur Syndic du district en date du Six Juin qui annonce que l'assemblée primaire des citoyens actifs de cette ville se tiendra le lundy vingt du present, pour nommer les électeurs conformément a la loy du 29 mai

¹ Archives municipales de Nogent-le-Rotrou, 1D1 feuillet 126.

dernier relative à la convocation de la principale législature et énonciatrice en outre que ces électeurs doivent se rendre à chartres pour nommer des députés à l'assemblée na.^{le} et Les membres des corps administratifs; et de suite ledit procureur de la commune a Requis que l'ont publiât au prône une ordonnance qui Invitat tous les citoyens actifs de Cette ville a se trouver lundY vingt du Present mois aux lieux ord.^{res} et accoutumés ou se tiennent les assemblées primaires de leur Section afin de proceder aux nominations cy dessus énoncées.

Surquoi le Corps mup.^{al}, ouï son procureur de la commune, a arrêté que ledit requisitoire auroit son plein et entier effet, et a engagé en outre son procureur de la Commune a inviter les — campagnes municipalités du canton de cette ville a faire réunir également les citoyens actifs de leurs paroisses en l'église de S.^t Denis audit Jour Vingt du present mois dont acte. un mot rayé nul. »²

² Archives municipales de Nogent-le-Rotrou, 1D1 feuillets 126 et 127.